

Proposition statutaire ouverte

Cadre de sécurité opposable par toutes et tous les participant.e.s

INDEX (Guide pour les associations loi 1901)

Article 1	Nom
Article 2	Objet
Article 3	Siège social
Article 4	Durée
Article 5	Moyens
Article 6	Composition
Article 7	Admission
Article 8	Cotisations
Article 9	Radiations
Article 10	Affiliation
Article 11	Ressources
Article 12	Assemblée ordinaire
Article 13	Assemblée extraordinaire
Article 14	Organes d'autogestion (remplace «Conseil d'administration»)
Article 15	Partage de responsabilités (remplace «Bureau»)
Article 16	Indemnités
Article 17	Charte éthique (remplace «Règlement intérieur»)
Article 18	Dissolution

Annexe: Soutien pédagogique à l'autogestion associative

Article 1 Nom

Nousphère (Association intégrale pour l'entraînement à la Non-violence)

Article 2 Objet

Création des outils qui favorisent la pratique quotidienne de la pleine conscience et le développement spirituel et socioculturel des personnes qui participent au projet (et aussi de ses communautés respectives au mesure des possibles).

Article 3 Siège social

www.nousphere.fr - nousphere@ouvaton.org
Pas de siège physique pour le moment.

Article 4 Durée

Durée illimitée. Accord modifiable par l'assemblée extraordinaire.

Article 5 Moyens

Pratique authentique et enthousiaste de la culture libre à travers d'activités culturelles gratuites et services sociaux à prix libre.

Élaboration de projets pour partager nos envies et promouvoir la coopération et le soutien mutuel avec conscience et justesse.

Article 6 Composition

Notre équipe humaine se manifeste à travers toutes et tous les sympathisant.e.s identifié.e.s avec les intentions primaires de notre projet associatif. Toute personne est invitée à nous rejoindre pour apporter le cadeau de soi au bien commun.

Article 7 Admission

Nous facilitons l'admission de toute personne intéressée en participant au projet. Pour mieux nous relier en considérant le rythme propre à chacun.e, et aussi l'importance de donner avec l'élan du cœur, nous proposons 3 façon différentes et complémentaires de participer:

Sympathisant.e: Participant.e aux activités.

Collaborateur/trice: Participant.e à l'animation de projet.s.

Adhérent.e: Participant.e à la responsabilité juridique.

Article 8 Cotisations

N'est pas prévu la charge de cotisation pour les adhérent.e.s.

Accord modifiable par l'assemblée extraordinaire.

Article 9 Radiations

La qualité d'adhérent.e se perd par démission, par décès, ou par radiation prononcé pour l'assemblée (ordinaire ou extraordinaire) par non-reconnaissance des principes éthiques de l'esprit associatif.

Article 10 Affiliation

Notre association est indépendante au niveau politique et financière.

Article 11 Ressources

Humaines: travail bénévole des participant.e.s.

Sociales: réseau de partenaires locales.

Culturelles: partage non-lucratif des savoirs-faire.

Financières: donation des sympathisant.e.s.

Pédagogiques: autoformation (culture libre).

Article 12 Assemblée ordinaire

L'assemblée ordinaire est mensuelle et ouverte, et sert à nous connecter au niveau affectif et spirituel, et sert à coordonner la gestion quotidienne de l'activité associative, toujours en sauvegardant la légèreté de nos échanges.

Nous proposons des moyens digitaux pour décentraliser la réflexion et la prise de décisions (par exemple les outils Framasoft).

Nous prenons les décisions par consentement (confiance et soutien mutuel), et ces décisions ne concernent que aux responsables exécutives (en dernière instance chacun.e n'est responsable que de sa propre personne).

Nous favorisons l'intégration du conflit dans la vie quotidienne du groupe à travers la CNV et la justice restauratrice (sauvegarde de la qualité du dialogue).

Article 13 Assemblée extraordinaire

L'assemblée extraordinaire est annuelle et ouverte (préférable en janvier).

L'assemblée extraordinaire sert à réfléchir ensemble et prendre des décisions qui concernent au projet dans sa globalité.

Nous intégrons les mêmes principes de l'assemblée ordinaire dans l'assemblée extraordinaire.

Article 14 Organes d'autogestion (remplace «Conseil d'administration»)

Les deux organes principaux sont l'assemblée ordinaire et extraordinaire, mais ce projet ne représente l'esprit associatif que à travers l'autonomie de chacun.e de participant.e.s. Alors la sauvegarde de l'esprit associatif ne se produit que à travers de l'action compassionnelle directe de celles et ceux qu'incarnent les valeurs fondatrices.

Chaque adhérent.e est responsable juridique de l'association.

Chaque participant.e au projet est responsable de son comportement.

Chaque projet est autonome dans la pris de décisions et en matière économique.

Nous soutenons le développement politique de notre projet à travers l'accompagnement pédagogique de notre pratique ordinaire de l'autogestion.

Article 15 Partage de responsabilités (remplace «Bureau»)

Toutes et tous les adhérent.e.s sont responsables juridiques du projet, et toutes et tous les participant.e.s au projet participent viennent nourrir l'animation quotidienne de l'association.

Nous considérons le travail bénévole comme la base de notre souveraineté politique, et nous valorisons positivement l'assemblée ordinaire et le service de Secrétariat comme garants du déroulement optimal de notre activité associative.

Les différentes responsabilités sont pris par volonté propre et adaptées aux compétences de chacun.e. Nous sommes en apprentissage et nous refusons la division du travail, le professionnalisme et l'excès inconsciente de spécialisation technologique.

Chaque année nous évaluons dans l'assemblée extraordinaire la possibilité de devenir une Association loi 1901. Pour l'instant, après avoir évalué les risques de notre activité, nous ne considérons pas nécessaire avoir une assurance civile.

Article 16 Indemnités

Il n'y a pas des indemnités prévues pour les participant.e.s au projet.
Chaque projet est autonome au niveau économique.

L'association en soi ne dispose d'argent que pour ses frais ordinaires et financer, si possible, les projets les plus intéressants pour l'association.

Les donations prix libre ne sont pas à titre personnel mais collectif, pour financer l'association ou des projets particuliers.

Note juridique: Pour les associations de fait (collectifs) les donations sont considérés comme des donations inter-personnelles (par rapport à la loi).

Article 17 Charte éthique (remplace «Règlement intérieur»)

Nous construisons ensemble une communauté pour pratiquer la non-violence au quotidienne, c'est à dire, pour pratiquer l'amour en pleine conscience.

Notre base est la reconnaissance de la dignité de tous les êtres et le respect de la liberté de conscience de chacun.e et de ses propres rythmes d'éveil. Nous favorisons au mesure des possibles l'ouverture d'esprit, l'émergence de l'intelligence collective et son imaginaire.

Notre action naît dans le souhaite de simplicité volontaire et de sobriété heureuse. Nous cultivons ensemble l'humilité et l'honnêteté, et nous sommes inspirés pour l'austérité monastique. Nous valorisons très positivement la transparence des intentions et la transparence économique.

Nous enracinons notre pratique dans l'écologie spirituel pour mieux protéger la nature que nous sommes. Nous partageons nos ressources autrement. Nous nous relions à travers le don et la gratuité,

et la culture libre nous facilite la possibilité de nourrir le bien commun à travers le Creative Commons et l'anonymat.

Nous avons confiance et patience, et nous mettons notre créativité au service de l'élan de contribution de chacun.e. Nous facilitons une communication «circuit court» (de cœur à cœur) basé dans la qualité de connexion. Nous envisageons la résolution de conflits à travers de la restauration de cette qualité de connexion originale.

Nous établissons un cadre de sécurité affective et matériel qui favorise l'émergence naturelle de la compassion et de l'accueil inconditionnel de ce que nous sommes. Nous nous entraînons à la bienveillance et l'altruisme, et nous facilitons le développement de la responsabilité de chacun.e. Nous confions dans l'innocence de nos émotions et nous profitons la beauté de ce cadeau.

Nous choisissons l'autogestion, et nous sommes guidés dans cette aventure par le sens commun, le soin du consensus et la rigueur du consentement. Nous sommes conscient.e.s que rêver d'un monde sans argent c'est gratuit. Nous potentialisons la qualité face à la quantité et la folie organique face à la raison technocrate.

Nous considérons l'action directe comme la source la plus légitime pour nourrir nos aspirations profondes d'authenticité et intégrité, et pour tant nous respectons la légalité face au cadre juridique. Nous n'oublions que toutes les lois n'existent que pour celles et ceux qui la reconnaissent comme telle.

Nous faisons cette charte avec l'élan du cœur.
En tout cas nous nous accueillons en apprentissage.

Article 18 Dissolution

Une fois épuisé l'esprit associative par manque d'amour, de transparence, et d'ambition vous pouvez nous déposer dans un composteur publique...

ANNEXE Soutien pédagogique à l'autogestion associative

Pour accompagner le développement démocratique de l'association nous mettons à disposition sur le site des ressources et des documents issus de la formation en «Gouvernance Partagée» proposé par Colibris et l'Université du Nous à travers d'internet (MOOC). Nous valorisons positivement cette expérience par la qualité pédagogique des propositions et les intentions politiques du projet. Nous pouvons favoriser les codes d'accès à toute personne intéressée en réaliser cette formation (l'accès libre est fini dès juin 2017).

Seulement on aimerait apporter un peu plus de clarté dans un des éléments de notre autogestion associative qui mérite plus d'attention, et que nous avons fortifié à travers cette formation. C'est la pris de décisions par consentement.

Nous reconnaissons que la pratique du consensus présente plusieurs obstacles. D'abord il y a des personnes pour lesquelles consensus et unanimité sont synonymes. Ça demanderait donc beaucoup de temps de parole. Consensus ne veut pas dire «unanimité»; peut y avoir d'objections et des contradictions qui sortent et non pour ça la proposition tombe, ça dépend de la pratique de chacun.e. Mais en tout cas et de façon implicite consensus veut dire «d'accord sur la proposition» (au nom du groupe). Pour tant le consentement viens cadrer ce malentendu en faisant explicite la régulation du

conflit entre singularités et les rapports subtils de domination (pas suffisamment claire dans le consensus).

Le consentement n'est qu'une amélioration pédagogique du consensus à travers les éléments suivants:

- Consensus ne veut pas dire «unanimité» mais veut dire de façon implicite «d'accord» (au nom du groupe). Peut y avoir d'objections raisonnables et tomber, et d'objections moins raisonnables (préférences) et continuer.

- Consentement veut dire de façon explicite «d'accord ici et maintenant» (au nom de ma souveraineté mais non pour le groupe). Le consentement demande alors confiance dans le groupe et aussi capacité critique parce que n'avance pas par recherche de points communs (aspect implicite du consensus, ayant l'uniformité comme danger) mais en favorisant l'émergence des singularités (soutien à la meilleur proposition).

Cette différence subtile «implicite-explicite» peut sembler insignifiante quand nous ne connaissons pas les conséquences néfastes d'une pratique précaire du consensus. A cette effet le consentement viens apporter les suivantes conséquences positives si s'applique avec bienveillance et rigueur pédagogique:

- Favorise le progrès collectif en soutenant la singularité de chacun.e et no l'uniformisation de la personnalité (plus de liberté de conscience et reconnaissance sociale des vertus).

- Favorise la confiance et la coopération et empêche la bureaucratisation des décisions par l'autonomie exécutive de chacun.e, parce que «tout est possible si n'est pas interdit». Favorise le «faire avant et rendre compte après» que «décider ensemble et faire après» (favorise la décentralisation par l'action directe).

- Le consensus est le cadre commun du groupe (pour le bon et le mauvais); par contre le consentement soutien l'initiative de chacun.e pour élargir l'horizon commun à sa propre façon, sans pour tant éliminer les mécanismes d'évaluation ou nuire l'esprit du collectif par la tyrannie égotique.

- En dernier le consentement favorise l'intégration collective de la justice restauratrice à travers la CNV, viens soutenir la qualité de la relation «entre le Je et le Nous» et s'éloigne progressivement du communautarisme social pour aller vers un horizon plus libertaire, ou ma liberté se multiplie par la liberté d'autrui.

Conclusion:
Bonne courage!

Fait sur Ubuntu le 1 août de 2017